

# VIDE GRENIER MESSEY SUR GROSNE

**DIMANCHE 18 MAI 2025**



**PLACE DE LA TONNE - RUE DE LA BOUCHE DU BOIS**

Organisé par « MESSEY LA FÊTE » **2.50 € le mètre linéaire**

INSCRIPTION

EXPOSANT

NOM

PRENOM

Adresse

Téléphone

E-mail

Numéro de carte d'identité

délivrée le

Réserve : emplacement(s) Linéaire ml (x2,50) = Prix €

Objets proposés à la vente :

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 18/05/25 Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité

Ainsi que le paiement de ma réservation auprès de **MESSEY LA FÊTE**

Fait à

Le

Signature :

A **RETOURNER** avec votre chèque à l'ordre de « **MESSEY LA FÊTE** »

Avant le 10/05/2025

à F. THOMAS

**Pour plus d'information sur l'adresse contacter le 06.20.61.98.68**

-----

## **Règlement.**

***Article 1 :*** L'association « **MES'SEY LA FETE** » est organisateur du vide-greniers se tenant dans **la rue de la bouche du bois** à Messey sur Grosne **le 18 Mai 2025 de 7h00 à 18h00**. L'accueil des exposants débute à **6 h 00**.

***Article 2 :*** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

***Article 3 :*** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

***Article 4 :*** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

***Article 5 :*** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

***Article 6 :*** Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ces cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

***Article 7 :*** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

***Article 8 :*** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.